

Exposition générale de chaussures à Berne en 1876

Autor(en): **Tschantz**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

temps primitifs à l'époque actuelle. Sur l'unification des contrôles résultant du § 24 de la nouvelle organisation militaire, puis sur le livret de service.

Enfin, à côté du règlement des affaires courantes nous devons relever les fréquents exercices du jeu de la guerre, qui cet hiver, comme les années précédentes, ont occupé d'une façon spéciale les membres de la section. A cette occasion nous ne pouvons nous dispenser de recommander chaudement aux grandes comme aux petites sections le jeu de la guerre : sous une direction intelligente il offre, plus que peut-être maint autre exercice militaire, un champ intéressant, attrayant, stimulant, et riche en instruction. A notre humble avis, le jeu de la guerre et les exposés faits à l'aide du tableau par des officiers qualifiés, contribueraient puissamment au développement et au progrès des sections militaires, surtout des moins nombreuses.

(A suivre.)

EXPOSITION GÉNÉRALE DE CHAUSSURES A BERNE EN 1876

PROGRAMME

I. *But de l'exposition.* Cette exposition a pour but :

a) de vulgariser dans toutes les classes de la population l'introduction de chaussures de forme rationnelle ;

b) de procurer à l'industrie de la chaussure l'occasion de faire valoir ses produits.

II. *Epoque de l'exposition.* L'exposition générale de chaussures s'ouvrira à Berne le 11 juin 1876, et se fermera le 10 juillet 1876.

III. *Organisation de l'exposition.* L'exposition est organisée par une Commission composée de trois délégués du Conseil fédéral suisse, de trois délégués du canton de Berne, et de un ou deux délégués de chacun des autres cantons qui participent à l'exposition par un subside en argent. Les frais des délégations sont à la charge des cantons. Jusqu'à ce jour, les cantons suivants ont assuré une participation financière : Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Grisons, Argovie, Tessin, Neuchâtel et Genève ; le droit de se joindre à cette participation est réservé aux autres cantons.

Le Comité de l'exposition se compose de MM. Bodenheimer, conseiller d'Etat, comme président ; le médecin en chef de l'armée fédérale ; Wynistorf, conseiller d'Etat ; Gressli, major, chef de la section technique de l'administration fédérale du matériel de guerre ; et Peter, major et commissaire cantonal des guerres, tous à Berne.

Le jury sera désigné par la Commission d'organisation.

IV. *Formalités à remplir par les exposants.* Outre le nom de l'exposant, la déclaration renfermera la désignation exacte des objets exposés, ainsi que l'indication de la superficie nécessaire pour les placer.

Les objets destinés à l'exposition doivent être expédiés avant le 20 mai 1876 au Comité de l'exposition, franco et emballés dans des caisses convenables munies du nom de l'exposant. Passé ce terme, aucun objet ne sera plus reçu.

Les objets seront accompagnés d'une notice qui fasse connaître les noms et prénoms, le lieu de domicile et la profession de chaque exposant, ainsi que d'une explication détaillée des objets, avec indication du prix, pour être insérée au catalogue. Les prix seront affichés sur les marchandises exposées.

En ce qui concerne la chaussure confectionnée, les produits que chaque exposant est admis à envoyer à l'exposition ne devront pas être inférieurs en nombre

à trois paires dans la classe (rubrique V, 5^{me} groupe) que cela concerne. Ainsi celui qui expose dans la 1^{re} classe, celle des chaussures d'enfants, doit exposer au moins trois paires de chaussures d'enfants. Il est loisible d'exposer dans plus d'une classe, mais dans chacune d'elles au moins trois paires.

Les exposants qui désirent que leurs produits soient exposés dans une vitrine, auront à la procurer eux-mêmes.

L'expédition, le transport, l'entretien éventuel et le renvoi des objets exposés sont aux périls et risques des exposants. Le Comité de l'exposition n'accepte de ce chef aucune autre responsabilité que celle de la conservation des objets et des caisses, pendant la durée de l'exposition, et de l'assurance contre le feu.

V. *Division de l'exposition.* Premier groupe. Modèles plastiques de pieds représentant en plâtre, en fer ou autre métal, en bois, en caoutchouc, etc., tous les genres de pieds dans leur état normal et dans leur état déformé, et faisant ainsi ressortir les effets de la chaussure sur la conformation du pied et sur l'aptitude à la marche.

Deuxième groupe. Tous les genres de formes servant à la confection de la chaussure, en bois ou en autre matière, ainsi que des modèles de formes.

Troisième groupe. Matières premières servant à la confection de la chaussure pour hommes, femmes et enfants, savoir assortiments de cuirs et de peaux à tous les degrés de préparation, de qualité, de poids, etc.

Assortiments de fournitures de tous genres, telles que fil, poix, clous, vis, chevilles, anneaux, crochets, boucles, élastiques, cordons, boutons, courroies, doublures, etc.

En outre, assortiments de parties confectionnées de souliers, de bottes, demi-bottes et bottines, permettant de se rendre compte de la marche de la confection de ces divers genres de chaussures.

En fin tous les objets et produits employés pour nettoyer et conserver la chaussure, tels que brosses, graisses, cirages, etc.

Quatrième groupe. Machines et outils servant à la confection de la chaussure. Outil age complet, machines à coudre et à visser, outils spéciaux et divers, accessoires, etc.

Cinquième groupe. Chaussure confectionnée. Bottes, demi-bottes, bottines, souliers, etc. Exclusivement de forme rationnelle.

1^{re} classe. Pour enfants

2^e » Pour femmes.

3^e » Pour hommes.

4^e » Spécialités militaires.

5^e » Spécialité de chaussures de montagne.

6^e » Sabots, souliers à semelles de bois, etc.

7^e » Souliers de maison, pantoufles, etc.

8^e » Chaussure réunissant spécialement l'imperméabilité à la forme rationnelle.

9^e » Chaussure réunissant spécialement l'élégance à la forme rationnelle.

10^e » Chaussure réunissant la solidité et la durée à la forme rationnelle, quel que soit le genre de travail (cousu, vissé, chevillé).

Les produits confectionnés doivent être tels qu'ils sont sortis de la main de l'ouvrier et n'avoir été postérieurement ni vernis, ni cirés, ni teints, ni graissés,

Sixième groupe. Groupes de chaussures portées, propres à faire ressortir le résultat des expériences faites jusqu'à ce jour sur la forme rationnelle.

Collection de dessins et autres travaux analogues sur l'histoire de la chaussure ;

Collections de moulages de pieds avec les formes et les chaussures correspondantes, etc., etc.

N.B. — Pour déterminer si une chaussure est de forme rationnelle, on pren-

dra en considération : a) en ce qui concerne la coupe de la semelle les principes que M. le D^r Hermann Meyer, professeur d'anatomie à l'université de Zurich, a posés dans ses écrits ; b) la proportion de la longueur de la chaussure et la hauteur du coudepied ; c) la manière dont la chaussure joint aux pieds. Les détails de la confection seront également portés en ligne de compte dans l'appréciation par le jury ; toutefois la commission s'abstient de toute prescription qui limiterait l'initiative des cordonniers.

VI. *Primes.* Des mentions d'honneur (diplômes) seront délivrées aux exposants, dont les produits auront été reconnus de qualité supérieure. En outre une somme d'au moins 5000 fr. sera distribuée en primes.

Dans le second groupe et dans chacune des classes du 5^e groupe, la première prime s'élèvera au moins à 100 fr.

Dans les autres groupes il ne sera délivré que des mentions d'honneur (diplômes).

VII. *Vente des objets exposés.* Les exposants sont libres de vendre les produits exposés, mais ils ne pourront dans aucun cas les enlever avant la clôture de l'exposition.

Le comité de l'exposition se réserve le droit d'acheter au prix affiché les objets exposés avant qu'ils puissent être vendus à des particuliers.

VIII. *Catalogue et rapport.* La Commission publiera un catalogue des objets exposés et un rapport sur les résultats de l'exposition.

Berne, le 7 décembre 1875.

Au nom de la commission d'organisation,
Le Président : CONST. BODENHEIMER, conseiller d'Etat.
Le Secrétaire : TSCHANTZ.

BIBLIOGRAPHIE

Dans un article de notre n^o 6 de l'année 1875 nous rendions compte de *quelques traités récents sur les fortifications*, et nous disions seulement quelques mots des I^{re} et II^e parties d'un ouvrage de M. le capitaine H. Girard : *Traité des applications tactiques de la fortification* ¹. Nous ne pouvions pas en parler plus en détail, puisque nous attendions la suite et désirions faire une étude un peu complète de ces volumes instructifs.

Actuellement nous avons sous les yeux les III^e et IV^e parties ² qui nous semblent être une suite digne du commencement, mais il ne nous est pas possible d'en parler avec une parfaite connaissance de cause, vu que les planches nous manquent. Lorsque nous les aurons nous nous ferons un plaisir de reprendre cet article bibliographique.

Nous pouvons dire cependant que la I^{re} partie traite en sept chapitres de l'histoire de la fortification passagère.

La II^e partie consacre cinq chapitres aux formes des ouvrages.

La III^e partie a huit longs chapitres sur la construction des ouvrages, blindages, défenses, accessoires, etc., et la IV^e partie traite de trois classes de la fortification passagère, savoir : la fortification improvisée, la fortification de campagne et la fortification provisoire.

Cet ouvrage a une valeur véritable, bien qu'il ait souvent plus de longueurs de développements que ne semble devoir le comporter un traité d'applications tactiques.

Nous espérons pouvoir donner plus tard une analyse complète de ce travail quand nous aurons les planches des III^e et IV^e parties ainsi qu'une V^e partie que l'auteur annonce en terminant son second volume.

¹ Paris, in-4^o. J. Dumaine 1874.

² Paris, in-4^o. J. Dumaine 1875.